

Règlement intérieur de la garderie de l'école publique de FONTRIEU Année scolaire 2018/2019

(adopté par délibération du conseil municipal n° 129 du 17 novembre 2017)

La commune de FONTRIEU organise en période scolaire un service de garderie à l'école publique de FONTRIEU située au hameau de Castelnau de Brassac. Afin de faciliter la vie en commun, le conseil municipal, après concertation avec les représentants des parents d'élèves et le personnel communal affecté à la garderie, adopte et modifie par délibération le règlement intérieur de la garderie de l'école publique de FONTRIEU.

Article 1^{er}

Accès à la garderie

L'accès au service de la garderie est ouvert aux enfants inscrits à l'école publique de FONTRIEU. Ce service est proposé aux enfants dont les parents travaillent pendant les horaires d'ouverture de la garderie. Il est demandé aux parents de fournir une attestation d'employeur. **A titre exceptionnel, il peut être offert aux enfants dont les parents ne travaillent pas.**

Article 2

Jours et heures d'ouverture

La garderie est ouverte **uniquement en période scolaire** les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin de 7 heures 30 à 8 heures 50, le soir après la classe jusqu'à 18 heures 00.

Article 3

Modalités d'inscription à la garderie

Les parents font connaître chaque matin leur éventuelle intention de faire garder leur enfant. L'accès à ce service s'élève à la somme de 50 € par enfant et par an, quelle que soit la durée de fréquentation.

Article 4

Sortie de la garderie

L'enfant ne sera remis par l'agent chargé de la garderie qu'à ses parents ou aux personnes signalées par eux, de manière permanente ou ponctuelle, comme responsable de l'enfant. Cette décharge sera donnée à l'année par écrit et tout changement fera l'objet d'une autorisation écrite. Les parents doivent venir chercher leur enfant avant l'heure de fermeture de la garderie.

Article 5

Règles de vie à respecter

L'enfant devra :

- avoir un comportement correct et respectueux vis à vis du personnel d'encadrement
- obéir aux consignes données par le personnel
- participer aux jeux et activités organisés en collectivité
- éviter toute attitude agressive ou belliqueuse
- respecter ses camarades
- respecter les locaux, le matériel et les jouets mis à sa disposition
- éviter d'apporter des jeux personnels en raison des risques de vol ou de détérioration, sauf autorisation préalable

Le personnel devra :

- offrir un accueil convivial et agréable
- respecter les enfants dans leurs diversités et leurs différences
- s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- veiller et signaler tout comportement difficile

Les parents devront :

- venir chercher leur enfant **avant l'heure de fermeture de la garderie**
- **prévenir obligatoirement l'agent responsable, de tout retard éventuel**

Article 6

Application du présent règlement – Sanctions

En début d'année scolaire, les parents prendront connaissance du règlement intérieur qu'ils signeront en portant la mention « Lu et approuvé ». Ils l'expliqueront à leur enfant et s'engagent à le respecter.

En cas de non respect de l'un des points de ce règlement, le maire informera les parents par écrit. S'il y a récurrence, il pourra les convoquer. Enfin, si aucune solution n'a été apportée, le maire pourra décider une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Ces mesures disciplinaires pourront être accompagnées, le cas échéant, d'une demande de remboursement des réparations rendues nécessaires par les dégradations commises par l'enfant.

En ce qui concerne les actes d'indiscipline mineurs, les agents communaux affectés à la garderie pourront, en tenant compte de l'âge de l'enfant, lui demander de réparer la faute commise, par exemple lui faire ramasser un papier qu'il aurait jeté, nettoyer une table, une chaise ou le sol qu'il aurait volontairement salis ou bien lui faire présenter des excuses au camarade ou à l'adulte envers lequel il se serait mal comporté.

Signature des parents apposée en-dessous de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :